TREDE BLOAVEZ N° 11 MIZ DU 1926

Ar c'hannad-man ne gerz nemet da heul FEIZ HA BREIZ *hag* ARVORIG

AR C'HORN-BOUD

KANNAD MIZIEK

Kevredigez ar "BLEUN-BRUG"

Pajennad Breuriez-Veur ar Brezoneg

En diweza pajennad, o veza n'oa ket bet degaset d'eomp amprouennou d'her reiza, ez oa mankou e-leiz. Muioc'h a evez a vezo lakaet hiviziken.

Eveziadennou e sell d'ar *Yez unvan* ha d'ar *Spered-bro*.

Le breton et le français, gant Albert Dauzat (La Nature, 1er mai 1926, Masson, Paris).

Les parlers régionaux et l'école primaire, gand an Tad Lhande (Etudes, 5, place du Président-Mithouard, Paris, Octobre 1925).

Eman gant hor skrivagnerien, e beg o fluenn, buhez ar Vro, — pe he maro, — p'eman en o galloud dihuni ha bevaat ar Spered-bro pe hel lezel da vervel. P'eman d'ezo ivez striva da wellaat ar brezoneg ha da ziazeza dre o skridou ar yez lennek unvan a zo red-holl d'hon Amzer-da-zont.

Kement-se a ouzer e Gwened, dreist-holl e ti *Dihunamb*, dalc'het en eur ratre ker breizek gant hor mignon Loeiz Herrieu. Hogen, e goueliou Bleun-Brug ne henvel ket ez eus bet pleustret a-walc'h war hon daou benvennad: ar Spered-bro, ar Yez lennek unvan. Setu aman, er skeudze, eun nebeut eveziadennou.

1° — Er studiadegou diwar-benn « Buhez reiz an tiegez e Breiz » ne voe ket pouezet a-walc'h war ar gaou a ra ouz an tiegez breizat ar skoliou divrezonek, dreist-holl dre zivrezonega ar grouadurien betek war barlen o mammou. Mistri ha mestrezed-zo a ra gand o levezon a

gelennerien, a gelennerezed, a leanezed kristen, evid ober da vammou Breiz komz galleg d'o bugale vihan. Marvus eo ar gwall-bleg-se, war eun dro, d'ar Ouenn, d'ar Spered-bro: hengouniou, kreansou, hag all, ha d'...an tiegez!

2° — Rôet eo bet Bleimor da skouer d'an holl Vreiziz, hag eun dra dleet eo. Hogen, evel m'en deuz merket Loeiz Herrieu en e ziweza *Dihunamb*, arabat ankounac'haat penaos e voe dihunet Bleimor d'an emskiant vrôadel: « Bleimor, en taul ketan, a voè pen é spered pé hent kemér; gober e hré èl rah er ré iaouank: asé e hré um chervij a chonjeu er ré kohoh eveitan, dreist pep tra a lenegeh skolaj. En Dibredér hag en doé lénet ha studiet lénegeh koh er Frans ha hani er broieu keltiek, en doé groeit dehon disammein ag er iaù-se lakeit ar é spered get é studi. E cheleuet dohton ema deit a dra sur da vout ur skrivagnour dishaval... » — An tu-ze eus buhez Bleimor a dleer lakaat a-wel ha rei da skouer, rak kerkouls-all a renk ober kement Breizad a fell d'ezan dont da skrivagner, da varz, da rener-pobl e Breiz, da lavarout eo: adkavout e emskiant vrôadel keltiek, her maga ennan e-unan dre ar studi, hag hen dihuni, goude, er reall. Anez, n'eus ken a spi evid ar yez, n'eus Amzer-dazont ebet evid ar Vro.

3° — Embannet e oa bet aman e miz gwengolo eur pennad diwar-benn gwellaennou a ginniged da skrivagnerien Wened evid unvani ar brezoneg skrivet. Ne gav ket d'in e vije bet sellet ouz ar yez lennek unvan e studiadegou Gwened. A-hend-all, hini ebet eus ar prezegennou, peziou-c'hoari hag all, ar re da vihana a zo bet moulet, ne denn d'an unvaniez.

Re dregeriek eo stumm « Bilez hag e vestr », daoust ma ra gand *ac'hanoun, ac'hanout* diouz giz trefoet Leoniz; *em bevez*, e lec'h *em bez* « j'ai habituellement », a zo eun distresadenn diouanet, moarvat, diouz an trede person *en devez;* sonjal a reer « *en* arc'hant », ha neket « *e-barz* an arc'hant ». — « Kement-se a welez? » a c'houlenn Bilez. — « Me 'wel an dra-ze » a respont egile, e lec'h kentoc'h: « an dra-ze a welan ». Techet eo Tregeriz d'ober gant *me, te* evel Gwenediz gant *hen, hi,* e frazennou drevezet diouz ar galleg.

« Mar *hi dehe kollet*, prest de bèein keneu!
Allas! *hi e béias* kent pèl ha kir bras hé ardeu,
En un taul, *hi e huél* é kreiz ur vinoten
Ur hi jiboés koachet... Hag aben *hi e gren...* »

Setu aze eur skouer — 1° eus an ober a-dreuz gant *hen, hi* hag an displegadur-verb dibersonel e Gwened. Eur gwall-bleg eo a denn da zistresa ar brezoneg eus e zoare-kendastum (synthétique), par d'an hen-yezou, evid e ziskar e renk eur yez dezastum (analytique) evel ar galleg; — 2° eus an doare-skriva re skort heuliet gant Gwenediz a wall-gemmesk soniou dishenvel: *hi* « elle » (dre *h*), *er hi* « le chien » (dre *c'h*). N'o deus ket gouezet Gwenediz ober o mad a-walc'h eus ar gwellaennou bet degaset e doare-skriva ar Grenn-amzer gand an Tadou Maner, Pelleter ha Gregor ha, war o lerc'h, gand ar Gonideg hag Emgleo ar Skrivagnerien.

Tenna ar sellou a reomp adarre ouz ar yez skrivet unvan a zo red-holl da Emzav Breiz. Eun dlead striz eo striva hag en em glevout kenetrezomp e sell da reisaat ha da unvani ar brezoneg. Gwasat fazi re-fiziout en eil-yezou ha dreist-holl en trefoedachou! Petra lavarfec'h eus rannou-arme, red d'ezo en em gevredi evit kaout an trec'h, ha, pell diouz heulia an hentchou merket d'ezo evit se, a redfe peb a hent-treuz, peb a hent-dall, a zo gwaz!... e lec'h e vezint, pep-hini en he ferz, taget ha mouget-mik heb-dale?

***

Er gelaouenn « La Nature » (Masson, 120, Boulev. Saint-Germain, Paris), niverenn ar c'henta a viz mae, ez eus eur pennad gant Albert Dauzat « Le breton et le français » diwar-benn stad truezus ar brezoneg. Alia a reomp hon holl lennerien d'her pleustri ha d'her prederia. Eur gentel eo evid an dalc'hen hag, ouspenn, evid ar re na welont er skoliou nemed an tu kristen pe digristen. *An tu breizek pe divreizek a zo da zellout outan ivez.* Da skouer: E-touez al lec'hiou divrezonekaet, meneget gant Dauzat, e welan Karnak, m'eman trôet eno an holl verc'hed war ar c'hatekiz gallek. E gwall eur skol leanezed eman an taol,... evel e kel lies all a barreziou, siouaz!

***

E-kerz eur veaj d'ar Vro-arc'hantek (République Argentine) e kavas an aotrou Charlez ar Goffic eun niver a Vreiziz e kement karg dindan Bro-C'hall a zo en Amerik ar C'hreisteiz. M'en dije astennet e zellou, en dije gwelet, e-kenver da du *ar vevelien*, — hini Breiziz! — tu *an dud en o frankiz:* Euskariz (Basques), ar re-man deut eus o fenn o-unan d'ober berz en eur vro nevez dre o nerz hag o ijin. Evel m'o deus dalc'het d'o yez, d'o spered ha d'o brôadelez, deut d'ezo brud ha madou bras, e tegasont eur skoazell dalvoudus d'o mamm-Vro. A dru-

garez d'ezo e c'hall « Breuriez-Veur an Euskareg » dispign bep bloaz, evid ar yez, betek 60.000 lur! (1)

En eur pennad skrivet gand an Tad Lhande (Etudes, here 1925) e kavor diskleriadur war ar pez he deus graet ar vreuriez vrôadel Euskalzaleen-Bilzarra evid deski an euskareg er skoliou. Euskariz o deus evid o skoliou eul levr-dourn diouyezek savet gand eun enseller (inspecteur primaire): *Grammaire bilingue française et basque*, gant J.-B. Archu, enseller. Rei a ran da goun hon eus, e Breiz, eur « Manuel pour l'étude du français par les Bretons » gand an aotrou Ernault. Her goulenn e ti « Emgleo Sant-Iltud, 4, ru ar C'hastell, Brest. Priz: 3 fr. 50.

F. VALLEE.

(1) Lakaat e kemm ar 14 lur a leve he deus hor « Breuriez-Veur ar Brezoneg » diwar 200 lur deut d'ezi... a Gembre hag a Vro-C'hall! Pedi a reomp ar Vretoned pinvidik, a zavfe enno c'hoant d'ober o dlead, da zegas o frof d'hon tenzorier: an aotrou De Carné, Villa d'Arvor, Bourg-la-Reine (Seine).

Kroaz graet, war goad,
gant Janed Malivel,
Doue r'he fardouno.

Pedenn evit erbedi an ene tremenet(1)

Lakât a reomp, va Doue, ene ho servicher
E daouarn an ebestel sant Paol ha sant Per,
E daouarn peb abostol ha peb avieler.

⁂

Lakât a reomp, va Doue, ene ho servicher
E daouarn sant Stephan, e daouarn peb merzer.

⁂

Lakât a reomp, va Doue, an ene tremenet
E daouarn an oll babed, hag an holl doctored.

⁂

Lakât a reomp, va Doue, ene ho servicher
E daouarn sant Beneat, e daouarn sant Albert,
E daouarn kement beleg 'zo er joa eternel,
E daouarn an ermited hag ar venec'h santel.

⁂

Lakat a reomp, va Doue, ene kêz ar c'horf-ma
E daouarn Sesilia, e re santez Anna ;
Lakât a reomp, va Doue, an ene tremenet
E daouarn ar gwerc'hezed hag an intanvezed.

⁂

Lakât a reomp, va Doue, an ene tremenet
E daouarn an holl zent hag an holl zentezed.

⁂

Lakât a reomp, va Doue, ene ho servicher
En ho taouarn hoc'h-unan e vestr hag e grouer :
Dalc'hit pell dioutan, Mestr, an denvalijenn ;
Resevit hen dizale er vuhez heb termen.

H. P.

(1) Ar bedenn gaer-man a zo troet e brezoneg eus eul leor latin koz, a zerviche da relijiused urz Karmel (*Breviarium Ordinis Fratrum de Monte Carmeli*, 1735, p. C L XXXIII). N'eus ket ouspenn tregont vloas, ar bedenn-ze a veze kanet c'hoaz e kenver gouel an Anaoun e eskopti Chartr.

La Très Ancienne Coutume de Bretagne et la Famille Bretonne

Rapport de M. l'abbé H. Poisson, vicaire à N.-D. de Bonne-Nouvelle, Rennes, Directeur de Foi et Bretagne, *lu au Congrès du* Bleun-Brug *à Vannes, le* 15 *septembre* 1926.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre cher et dévoué Président du Bleun-Brug, m'a invité, il y a quelque temps, à faire aujourd'hui une conférence sur la Famille Bretonne dans la Très ancienne Coutume de Bretagne. Certes, j'ai accepté cette invitation avec joie, mais avec une certaine appréhension, car je crains de ne pas être à la hauteur d'un pareil sujet. Les circonstances elles-mêmes ne m'ont pas favorisé dans ma tâche, car il m'a fallu travailler dans les tracas d'un changement de situation (1). Les congressistes voudront bien me pardonner les lacunes qu'ils ne manqueront pas de constater dans ma conférence.

Messieurs, vous n'ignorez pas que notre pays était régi, depuis le XI^e^ et XII^e^ siècles, par la T. A. C. de Bretagne. C'était là notre code, code vénérable auquel nos pères étaient profondément attachés. Il y voyaient la garantie de leur franchise, la sauvegarde de « *toutes leurs libertés* ». Ce code d'ailleurs n'avait pas été élaboré dans l'agitation toujours stérile d'une assemblée tumultueuse comme le Parlement Français. Il avait été élaboré lentement par des hommes instruits du Droit et profondément imprégnés de l'esprit chrétien. Ce n'est qu'après de multiples applications pratiques et une lente élaboration que ces décisions prenaient force de loi. Notre « Coutume » mérite donc bien son nom.

Ce code, tout imprégné de l'esprit de S. Yves, fait aujourd'hui encore l'admiration des philosophes chrétiens et est, peut-être, le plus parfait modèle du Droit catholique qui ait été appelé à conduire au bien un peuple de baptisés.

A la base de ce code les droits de Dieu sont affirmés. « Qui veut vivre honnêtement dit la T. A. C., pour avoir l'amour de Dieu et du monde, doit avoir en soi et en user et non pas du contraire, de vérité, de loyauté, d'abstinence, de diligence et d'humilité. » Nos aïeux, qui voyaient clair, savaient que le blasphème attire les mal-

(1) Le rapporteur venait d'être nommé vicaire à N.-D. de Bonne Nouvelle. N.D.L.R.

heurs publics, comme le prouve l'article 28 des Constitutions publiées à Vannes en 1420. Le fondement de tout notre Droit était le respect de la volonté divine; voici par exemple ce que dit l'article 294: « Nous devons tous et toutes croire en Dieu et le servir et le honorer et le craindre, et le aimer et obéir es commandements de Ste Eglise selon que N.-S. et ses apôtres le ont établi. » Cette base enoblissait l'obéissance, facilitait le respect, comme le prouve l'article 293, et en premier lieu le respet de Sainte Eglise. D'ailleurs tout dans notre vieux code est conforme à la justice chrétienne et à la charité: « Justice dit l'A. C. fut établie pour charité, car si justice n'était, les menus gens ne auraient de quoi vivre car les grands gens et les puissants leur ôteraient le leur et ce qu'ils ont gagné. »

Dans ce Congrès où nous sommes spécialement invités à étudier les questions familiales, vous me permettrez donc de feuilleter un instant avec vous notre vieux code, pour y rechercher ce qui concerne plus particulièrement le suejt qui nous intéresse aujourd'hui.

Et tout d'abord qu'est la Famille. Une mère de famille bretonne qui ne se piquait pas de philosophie nous en donne une charmante définition: « La famille, dit-elle, est faite pour peupler la terre et enrichir le Ciel. » La naissance de l'enfant, en effet, la croissance harmonieuse de son corps ne sont pas tout, une besogne infiniment plus noble incombe encore à la Famille; c'est à elle, dans une union parfaite avec l'Eglise, de diriger l'enfant vers le bien, vers le Ciel. Pour que ce but soit atteint, la première conditon est la stabilité. Unis par Dieu, les époux chrétiens ne peuvent être séparés par les aommes. Le droit français moderne l'a oublié, hélas! aussi voyons-nous une cruelle dénatalité punir le pays qui a renié la vérité. Cependant la prospérité de la Famille et celle de l'Etat sont étroitement liés. Le mariage étant pour les chrétiens un acte religieux, est essentiellement du domaine « de Sainte Eglise » comme disaient nos aïeux. Pourtant cet acte entraînant des conséquences intéressant la Cité, le pouvoir civil doit « en connaître ». Non seulement il devra ne pas contrarier l'action de l'Eglise, mais son dévoir sera de protéger la Famille et de lui procurer tout ce qui peut servir à son plein épanouissement. Pour cela (il est bon de préciser de nos jours) l'autorité civile ne doit pas essayer « d'atteindre directement le lien de la famille, en tant que celui-ci est enfermé dans l'enceinte des murs domestiques; cela regarde le droit naturel. Il ne peut atteindre ce lien de la famille que dans les choses extérieures et directement liées à l'ordre civil », (1) c'est-à-dire les effets civils du mariage;

(1) Institutes de Droit Naturel, page 26, tome II, par N** B**.

quant au lien conjugal formé par la nature et élevé chez les chrétiens à la dignité de sacrement, l'autorité civile ne peut le dissoudre ni y mettre obstacle. Je rappelle ces principes parce que par eux, vous le sentez, nous mettons le doigt sur une des plaies qui gangrènent notre société contemporaine: le divorce. Inutile de vous dire que les Rédacteurs de la T. A. C. ignoraient pratiquement ce mot. Ils n'ont jamais eu la pensée de toucher au lien sacré du mariage. Pourquoi cela? Mais parce qu'ils ne pouvaient comprendre qu'une loi ne soit pas en conformité avec la droite raison et avec l'enseignement de l'Eglise. Il faut voir avec quelle maîtrise ils tracent les limites des deux Juridictions ecclésiastique et civile. Par là nous voyons combien ils étaient soucieux de l'équité: « Et pour ce, dit la T. A. C., ne doit nulle justice être envieuse l'une sur l'autre, ni nul séculier troubler la justice de Sainte Eglise, aux cas qui doivent appartenir à l'Eglise. » Pourquoi le pouvoir civil ne peut-il empiéter sur le pouvoir ecclésiastique? Parce que (remarquez le point de vue surnaturel de l'explication) « tous doivent obéir à l'Eglise, car tous chrétiens sont premier portés à Sainte Eglise, puisqu'ils sont tous nés de son sein, et tous y doivent faire leur demeurance après la mort s'ils ne la perdent par méchanteté. » Je ne crois pas faire une diversion en vous rappelant ce texte, car si la loi du divorce est appliquée en Bretagne, c'est que l'Etat français empiète sur le droit naturel, sur le droit divin et sur le droit ecclésiastique, au détriment des individus et de la Famille, n'ayant jamais eu le souci de conformer sa législation avec celle de l'Eglise. Si notre ancien droit breton était encore en vigueur (1), nous n'en serions pas où nous en sommes actuellement.

Ne croyez pas, Messieurs, que les Rédacteurs de la T. A. C. nous aient laissé un traité sur la Famille. Non, ils ont rappelé les droits et devoirs de chacun des membres qui la composent, et bien loin de réglem nter le régime intérieur de la Famille, ce qui est, comme je le disais tout à l'heure, contraire au droit naturel, ils se sont contentés de condenser « les louables coutumes du duché » relatives aux effets civils du mariage. Ils avaient compris leur rôle. Rédiger des lois, c'est bien, mais il faut qu'elles soient justes. Et avant d'entrer dans les détails vous me permettrez de faire une nouvelle diversion au sujet de l'influence des lois dans une société. Les bonnes lois font des peuples bons. En effet, « ce n'est jamais en vain, dit M. du Cleuziou, qu'on lie la volonté humaine par un texte écrit: bon ou mauvais, il possède une force qui entraîne les mœurs ». Nos vieux jurisconsultes bretons qui ne pouvaient admettre qu'une loi fut

(1) Et il devait l'être au moins dans son esprit.

mauvaise, car elle devait être avant tout, je l'ai déjà dit, conforme à la raison et au droit « assurant et affermissant les choses bonnes et prohibant le contraire », reconnaissaient cette puissance de la loi qui rend les hommes meilleurs, « *par accoutumance ou par discipline* ». Ces lignes sont en opposition avec les idées libérales répandues autour de nous; on veut rendre l'homme meilleur sans rien changer aux institutions corrompues qui nous régissent, n'est-ce pas demander trop à l'homme? Sans doute, la grâce de Dieu aidant, certains s'élèveront au-dessus de l'immoralité contemporaine, mais ne sera-ce pas le petit nombre? Regardez autour de vous, les mauvaises lois n'ont-elles pas influé sur notre société? La législation française porte en elle un germe de mort qui tue les malheureux individus et les malheureuses familles qu'elle domine. Au contraire, la législation bretonne avait fait de nos ancêtres un peuple sain et vertueux, malgré certaines défaillances passagères, parce que, dit M. du Cleuziou: « Les institutions saines possèdent un principe de réforme incessante. »

Voyons maintenant quelques-unes des particularités de la T. A. C. sur les questions intéressant pratiquement la Famille.

Elle rappelle le respect dû à l'autorité du père et de la mère. « Hommes et femmes, tous et chacun doivent craindre et porter révérence et honneur garder à leurs seigneurs et à leurs dammes et plus à Dieu et à la benoiste Vierge Marie, et es saints et es saintes. Et puis après sont tenus à ceux qui s'ensuivent par ordre, comme les enfants au père et à la mère, la femme à son seigneur et époux. (Art. 222). La T. A. C. renforce de différentes manières l'autorité paternelle. Jusqu'à l'âge de 25 ans, les enfants ne peuvent négocier sans le consentement du père. Cette puissance paternelle a des droits, mais aussi des devoirs à remplir. En effet, si le père peut gagner ce que l'enfant acquiert (ch. 209), si les mineurs mariés restent sous la tutelle des parents (art. 81), si le père a le droit de représenter son fils, il a le devoir d'accepter la responsabilité civile, lorsqu'il a encore en son pouvoir un fils condamné pour un délit quelconque (art. 175). Vous le voyez, nous sommes loin de ceux qui prétendent et qui enseignent que l'enfant appartient à l'Etat.

Afin de donner une haute idée du mariage entre chrétiens, de sa sainteté, la T. A. C. poursuit avec la plus grande vigueur la femme adultère. Elle perd tout droit sur son domaine (ch. 33). Son mari n'est pas tenu de la recueillir. Toutefois si ce dernier veut bien la recevoir, elle peut entrer en possession de son domaine après la mort de son mari, « quelque folle qu'elle fut auparavant », dit l'article 33 de la T. A. C., « pour tant qu'elle

face son devoir de le garder et de le servir. » Bien que cette coutume soit impreignée de miséricorde pour la pécheresse, il n'en est pas moins vrai que nous sommes loin de la complaisance actuelle de nos tribunaux pour les crimes passionnels.

La T. A. C. va plus loin et poursuit non seulement ceux qui ont transgressé les saintes lois du mariage, mais le fruit des mauvaises unions. Plusieurs chapitres sont consacrés aux batards. Pendant toute sa vie on pourra reprocher à l'enfant naturel l'illégitimité de sa naissance. S'il meurt sans enfant, tout son héritagle passe à son seigneur (ch. 265). S'il fait un testament il ne peut le rédiger « contre droit et coutume » (ch. 267), autrement ce testament n'aurait aucune valeur juridique. Lui-même ne peut hériter ni de son père ni de sa mère, et ces derniers ne peuvent retirer aucun profit de leur progéniture (art. 266). Pourquoi cette dureté de la T. A. C.? « Tout cela fut établi, disent nos vieux jurisconsultes, afin que nul ne fasse lignée hors du mariage, en faveur du mariage et en haine de ceux qui font adultère (art. 265). Ils visent donc l'intérêt général, et non l'intérêt d'un individu, c'est très juste. Que l'on ne s'étonne pas d'un pareil langage de leur part, eux qui recommandent d'éviter le péché mortel, et d'avoir pour lui la plus grande haine.

Je ne veux pas manquer de signaler le grand respect que la T. A. C. porte à la femme et le souci qu'elle a de lui faire éviter tout ce qui peut la souiller. « Raison ne donne pas que femme soit mise en prison pour la dette, ni pour le fait de son mari, car plusi urs périls en pourraient avenir, comme celui de devenir légère et folle, ou celui de la fornication ou autres cas périlleux. La femme doit garder l'ostel, et le feu, et les enfants, dont plusieurs périls peuvent estre et avenir, au cas qu'elle serait absente de son ostel... Et tout aussi, on ne doit pas lui donner conseil d'aller dans des lieux qui ne seraient point honnêtes; on doit lui défendre les bals, les veilles et toute autre mauvaise compagnie. Celui qui ferait autrement, devrait être puni » (art. 314). On voit par là avec quel soin jaloux la T. A. C. veille sur la famille, et engage les femmes à garder leur foyer. Et je passe d'autres citations, non moins intéressantes...

Une des questions qui influe le plus profondément sur le bien-être de la Famille, c'est celle des successions. Comme toute la légilastion du moyen-âge, la T. A. C. reconnaît le droit d'aînesse. Dans notre société démocratique, atteinte de la folie de l'égalitarisme, on parle de cette coutume comme d'une iniquité. Et cependant quand on y réfléchit, on est obligé de constater qu'elle a fortifié la famille bretonne avant la Révolution. Pour justifier la

T. A. C. vous me permettrez de rappeler quelques principes.

Une loi sur les successions, pour être bonne, doit prendre en considération trois choses: 1) La juste volonté du propriétaire, 2) le droit donné par la nature aux enfants de recueillir l'héritage, 3) « l'intérêt de la famille considéré comme corps, c'est-à-dire sa permanence dans un état prospère qui rejaillit indirectement, d'une part sur les individus qui la composent, de l'autre sur la cité dont elle est l'élément composant. » (1) Ces trois éléments doivent s'harmoniser, et on y parvient en s'attachant de préférence au plus important des trois, l'intérêt de la famille, car tandis que les individus passent la famille demeure. Actuellement la perversion des idées et des mœurs, fomentée par la législation française issue de 89, ne permet plus de comprendre le comment de cette harmonie. C'est regrettable, car ce sont les intérêts de tous qui sont en jeu. C'est à ce but que visait la T. A. C. de Bretagne, « par une double voie: les privilèges de primogéniture et de masculinité appliqués aux classes supérieures, et l'indivision des biens de la classe populaire par les sociétés tacites (1) domestiques, qui y conservaient l'état et la prospérité des familles. Là tout tendait à l'union, à la durée et à l'esprit de tradition si utile à la société au point de vue moral. La législation moderne a pris une route tout opposée pour arriver à l'individualisme et à la dislocation du lien de la famille... Les motifs réels, dissimulés sous des protestations contraires, étaient l'intérêt et les préjugés des gens d'affaires, des agioteurs et des légistes, tous intéressés comme le fisc à la dislocation des patrimoines et à la ruine des familles, qui fait leur richesse à eux. Ce sont ces hommes qui on fait les lois modernes et ils les ont faites à leur profit (1). L'histoire nous apprend d'ailleurs que tous les peuples se sont inspirés dans leurs coutumes législatives du droit d'ainesse, et, pour ne citer qu'un exemple, lorsque les Romains ont supprimé cette loi par la Novelle 118 de Justinien, ce fut le commencement de la décadence de l'empire. C'est pourquoi de Bonald pouvait écrire justement: « Les Philosophes (ceux du XVIII[e]) vous prouveront par des doctes raisonnements qu'il faut que tous les enfants partagent également, la nature prouvera, par de grands inconvénients et de grands malheurs, qu'il ne faut pas le faire. » En France, le travail de destruction de la Famille a commencé sous Michel de l'Hopital, qui a porté atteinte aux sociétés taisibles. Actuellement la ruine de la Famille française est à peu près complète. Quant à la Bretagne elle vit encore un peu en conformité avec l'esprit de no-

(1) Inst. du Droit Naturel, T. I, p. 188.
(2) Inst. du Droit Naturel, p. 490, T. I.

tre T. A. C. qui a eu force de loi jusqu'en 1789, c'est pourquoi, chez nous, la Famille est encore forte. Mais prenons-y garde, comme la France nous roulons à l'abîme.

Qu'on ne vienne pas dire que ce droit d'aînesse déposséderait le père de son droit de tester. En effet, « s'il peut, à un certain point de vue et par l'amour qu'il porte à chacun de ses enfants, incliner vers le partage égal, un autre sentiment, commun à tous, peut neutraliser cette inclination, c'est le désir de voir sa famille se perpétuer dans une condition prospère, désir qui ne peut se réaliser dans le système du partage égal. Ce dernier sentiment avait inspiré les dispositions de notre ancien droit coutumier qui envisageait surtout l'intérêt de la famille, considérée comme un tout moral sur lequel reposent la stabilité et la prospérité de l'Etat. » (1) Et même cette dureté apparente contre les individus était en réalité pour leur plus grand bien, car ils trouvaient toujours de cette manière un foyer.

Je note en passant que les testaments, pour être valables, devaient « être approuvés par les juges de Sainte Eglise qui ont connaissance des droits. » (Art. 326).

Vous m'excuserez de m'être arrêté si longtemps sur cette question, car si l'on veut restaurer la famille Bretonne, il faut restaurer d'abord l'ordre chrétien et donner à la première société fondée par Dieu Lui-même, les moyens naturels de subsister. Le Pape Pie X disait: « Les vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires, ni novateurs, mais traditionnalistes », et nos pères exprimaient cette même vérité par cette phrase lapidaire: « Ar pez 'zo grêt gant va zad, grêt mat. » Si nous jetons des regards sur notre passé, que ce ne soit pas seulement pour le regretter, mais pour puiser dans cette contemplation l'énergie nécessaire pour reprendre au moins dans son esprit toute notre tradition abandonnée depuis 1789. La Révolution est l'œuvre de Satan. Tant que nous Bretons, nous serons assujettis au Code de Napoléon, fils de la Révolution, et tant que nous ne serons pas revenus à l'esprit de la T. A. C., fille de saint Yves, nous n'aurons rien fait ou presque pour la restauration de la noble nation bretonne.

Un écrivain socialiste, Paul Lafargue, laisse échapper cet aveu: « J'ai dit et je maintiens que sous l'ancien régime l'artisan était dans une situation meilleure que celle d'aujourd'hui. » Et moi, je dis, sans avoir toutefois rien de commun avec un socialiste, que sous le règne de nos Rois de Bretagne, de nos Ducs de Bretagne, et au temps du Parlement de Bretagne, notre pays était dans une situation meilleure que celle d'aujourd'hui, parce qu'il possédait un Droit Coutumier chrétien.

(1) Inst. du Droit Naturel, p. 495, T. I.

Après cent années d'une transformation sociale qui a jeté follement, par-dessus bord, toutes les traditions de notre pays, on s'aperçoit à quel abîme nous courons. Si la Révolution a aboli les privilèges de la noblesse et du clergé pendant la nuit du 4 août, elle a enlevé à la Bretagne, d'ailleurs injustement, la possibilité de rester la Bretagne, en supprimant sa législation. Nous qui n'avons dans le cœur que deux amours, celui de l'Eglise Catholique et Romaine, et celui de notre Patrie bretonne, travaillons chacun dans notre sphère à répandre les idées d'ordre qui seules peuvent amener la restauration de notre pays.

Arrivé au terme de cette étude, c'est un double sentiment qui se manifeste dans notre âme: un sentiment de reconnaissance d'abord pour Dieu, qui a mis tant de sagesse chrétienne dans l'esprit de nos vieux jurisconsultes, et un regret poignant en regardant le présent: Nous ne vivons plus de ces beautés amassées dans notre vieux droit. Mais ce regret ne doit pas nous abattre. Au ciel, trop de protecteurs prient pour la Bretagne; elle ne saurait périr.

Nous avons pleine confince que Dieu, Roi et Maître des nations, n'a pas oublié notre pays, terre de saint Yves, glorifiée dans quelques semaines encore par la béatification de 18 nouveaux martyrs. Le Christ-Roi écoutera nos prières, et un jour, bientôt nous voulons l'espérer, Il lui donnera la joie de rentrer enfin pleinement dans les droits imprescriptibles qui sont les siens, et qui si longtemps ont fait et feront encore la prospérité et l'honneur de la Nation bretonne qui fut, comme l'écrivait en 1073 le saint Pape Grégoire VII, « commise à la garde et à la défense de la Sainte Eglise Romaine ».

H. POISSON.

Sôn ar c'hi Kayenn, ma mignon

Digor ar chase. Jabadao dre al lanneier, dre ar goaremmou. Truez am eus ouzoc'h paour kez gedon! paour kêz glujiri! P'eman ar chas war hoc'h harzou, p'eman an tennou war o lerc'h. Klaskit ho tivisker ha stennit mat ho tiouaskell, anez da-ze emaoc'h eun tamm-boued chaseour! Nemet e teufe ar maro war gemend ki zo er vro, pe an archerien d'o staga evel ma c'hoarveas gant ar c'hi Kayenn, eus Skerneg Pluguën, emaon o vont da gonta d'eoc'h e blanedenn!

E vuhe. — Ar c'hi Kayenn, ar gwella hani zo bet anaveet er vro-man, oa mab d'ar giez Finet. Ganet oa e Kervenn ar Brenn, d'an 11 a viz Ebrel 1895.

Dont a reas da jom d'ar Skerneg d'ar 15 a viz mê eus ar memez bloavez.

Hep dale Kayenn a oa eur c'hi ha zoken eun den dispar. — Konta e vertuziou d'ar re o deus e anavezet ne dalv ket ar boan; hag ar re n'o deus ket e anavezet ne gredfont morse.

Da viz Meurs 1904, eun archer eus Kemper a reas « prosez-verbal » warnan abalamour ma oa dinask ha ma chelpas outan (evel ma oa e zever). Diwar neuze e ieas d'an traon buan betek ma varvas d'an 18 a viz Genver 1905. Beziet eo e kichen eur mên-braz e foenneg Kayenn.

An ton diwar A. G., *kure Sant-Vão, Kemper.*

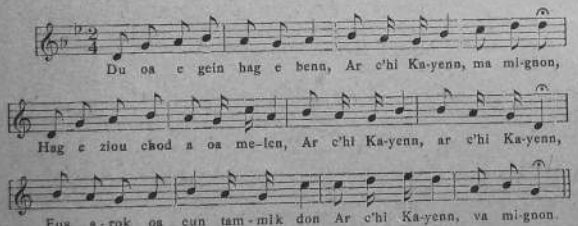

E vrusk (1) e dreid 'rôg oa gwenn
Ar c'hi Kayenn, ma mignon
Ha pennig e lost c'hoaz ouspenn
Ar c'hi Kayenn, ar c'hi Kayenn
E zivisker melen oa sôn
Ar c'hi Kayenn, ma mignon.

(1) Vrusk, bruched, poitrail.

⁂

Pevar lagad oa 'n e benn
Ar c'hi Kayenn ma mignon
Daou a oa rouz, ha daou melen
Ar c'hi Kayenn, ar c'hi Kayenn
O! na brao oa e peb faeson
Ar c'hi Kayenn ma mignon.

⁂

Kousket 'ree 'tal ar bern foenn
Neuze e krene an derzienn...
Ken 'ouie lammet e galon
Ar c'hi Kayenn ma mignon !

⁂

En e lost pa bege c'houênn
'Ouie o chokat gant e zent
Neuze egiz eur voul 'vije rond
Ar c'hi Kayenn ma mignon.

⁂

Pa teuer deus an oferenn,
En eur fichal e lost penn-gwenn
D'ober noeilh (1) d'in-me 'ouie dont
Ar c'hi Kayenn ma mignon !

⁂

Bemde 'ree eur gasadenn
D'ar c'had, ha d'al lapin ouspenn
Da vat war o lerc'h ouie mont
Ar c'hi Kayenn ma mignon !

⁂

Mez pa z'ee re da bourmen
'Vije staget gant eur chadenn
Ne gave ket neuze e gont
Ar c'hi Kayenn ma mignon !

⁂

Mont a ree droug 'n e groc'henn
Hag e skrigne ouzin e zent
Beteg an arac'h ouie mont
Ar c'hi Kayenn ma mignon !

(1) Ober noeilh, faire des caresses.

⁂

'Gwechou, vezemp enebourien
Neuze peb hani ree e benn
Met me gare a greiz kalon
Ar c'hi Kayenn ma mignon !

⁂

Gwel't dinask gant archerien,
E oa douget war al listenn
Da baea nao lur d'ar c'hanton
Ar c'hi Kayenn ma mignon !

⁂

Kondaonet gant al lezenn
Da jom ato stag 'n e lochenn,
Maro eo gant ar rann-galon
Ar c'hi Kayenn ma mignon !

⁂

E kichen eur garregenn
Dindan al lore, ar c'helenn
Breman eman ên eun toull don
Ar c'hi Kayenn ma mignon.

⁂

Dizonjet ne vo biken
Eur c'hi evel ar c'hi Kayenn
Karet gant an holl dud a feson
Ar c'hi Kayenn ma mignon.

Token... Pluguën.

TREDE BLOAVEZ N° 12 MIZ KERZU 1926

Ar c'hannad-man ne gerz nemet da heul FEIZ HA BREIZ *hag* ARVORIG

AR C'HORN-BOUD

KANNAD MIZIEK

Kevredigez ar "BLEUN-BRUG"

Pajennad Breuriez-Veur ar Brezoneg

Ar Roc'h-Toull gant Jakez Kerrien, moulet evit *Gwalarn*, Moulerez 4 Straed ar C'hastell, Brest.

Diou zisplegadenn diwar-benn an Ijinou-kaer: *Rom ha Paris « tourtanïou » ar bed.*

Eul lizer a bouez.

⁂

Meulet eo bet Ar *Roc'h-Toull* war *Walarn* gant Roparz Hamon, mestr hor Barnerez lennek, hag eur veuleudi dleet eo, ha dleet mat! E-touez ar skrivagnerien a striv da zevel da Vreiz eul lennegez diouti hec'h-unan en he yez vrôadel e kerz Kerrien er renk kenta. E-skeud e bennober, p'eman hor c'hefridi « yezaduria », setu aman eun nebeut eveziadennou « yezadurel »

1° — Diwar-benn *ac'hanoun, ac'hanout,* hag all, a reer ganto e Leon da renadenn eeun (complément direct). Ouspenn m'eo direiz ar c'hiz-se o veza ma talv *ac'hanoun, ac'hanout*... kement ha « de moi, de toi... », ha neket « me, te... » e tenn da bounneraat souezus an displegadur. Sellit ouz Gwenediz a ra evel ma 'z eo dleet gand ar renadennou (nemet gant *da* hag *az*). Pegen skanv ha dilui n'eo ket frazennadur Loeiz Herrieu, da skouer, e-kenver hini hor skrivagnerien a Leon, emstrobellet ma vez ar re-man, bep kammed, gant o *ac'hanoun, ac'hanout!*

2° Diwar-benn *penaos* en islavarennou (subordonnées) gand eur verb dibersonel ouz e heul: *Klevet em eus penaos Per a zisplegas e gentel.* Ker kasaüs eo ar *penaos*-se hag ar *pehini, pere* e penn ar frazennou-suj.

N'ankounac'homp ket, ouspenn, n'eo ket urziadur ar frazenn e brezoneg henvel ouz an hini gallek, gand ar rener (sujet) er penn kenta, ar verb hag ar renadenn (complément) ouz e heul. E brezoneg, pa na vez abeg ebet da boueza war ar ger rener, e tle ar verb kerzout

da genta. Skriva: *Klevet am eus e tisplegas Per e gentel*, hag, en hevelep giz: *E-pad koan ei chomas dilavar ar c'helenner; o welout se e lezis va zeod...*, o veza n'eus abeg ebet aman da boueza war ar rener (sujet).

3° Diwar-benn gerenniou-zo. — *Artikl.* — Skriva kentoc'h heb artikl an hanoiou-broïz en *-iz: Ejiptiz* « les Egyptiens » — *Kemmaduriou* (mutations). — Skriva: *ar gurun* (gwregel kentoc'h), *ar wall-amzer* (gwregel), *tra guz* (*tra* a zo gwregel evid an hanoiou-doarea ouz e heul). Evit *klud* ha *pallenn* arvarus eo o reiz, kentoc'h gourel koulskoude. — *Verbou ha rannou-verb.* — Skriva: *Ar pez e oan o vont da ober* (ha neket *a oan*); *kenta tra a reas e voe* (ha neket *a voe*); *ar gambr m'edomp enni* (kentoc'h, e yez Leon, eget *ma oamp*); *bez' ez eus* (kentoc'h eget *beza 'zo*); *anat e oa d'in e klaskje* (kentoc'h eget *e klaskfe*; ar mod-divizout en *-jen* goude eur verb en amzer-dremenet). — *Araogennou.* — Skriva: *beva diwar* (kentoc'h eget *beva eus*); *mont a reas droug ennan o veza disprizet* (ha neket *da veza*); *faziet am eus o tiskleria* (ha neket *en eur ziskleria*). — *Stagellou.* — Ober gant *na* goude ken « jusqu'à ce que » ha goude *kaout aon;* skriva: *ar c'hoarier en em laka e kroc'hen an hini ma ra evitan* (kentoc'h eget *a ra evitan*). — *Geriennou.* — Skriva: *a-c'haoliad* « à cheval sur » (ha neket *a-varc'h*); *butun-roll* eo gwir hano ar *butun-karot*; *koueza a-steiou* (ha neket *a-steriou*); *ober skarz* (e lec'h *ober rins*); dishanvalout etre *mut* (dre natur) ha chom *dilavar, amlavar* (dre souez); *rouzmouzat, paterat* a ra ar c'haz; *regi* a reer eun dachenn pe ar mor, ha neket *frega*.

Anat eo n'en devo al lenner diwar an notennou-man diwar-benn geriou ha yezadur *tanva ebet* eus levr dispar Kerrien. Prenet al levr-ze neb en deus c'hoant da lenn eun ober-dreist savet en eur yez c'houek gand eur mailh a skrivagner! Ha koumanantet ouspenn da *Walarn* a zo breman o rei d'hol lennegez muioc'h a lans eget n'he doa bet e-pad kantvedou.

⁂

Deut eo ar c'hiz en hor c'hêriou Breiz, nevez 'zo, da staga ouz kelennadurez ar c'helenndiou displegadennou diwar-benn an Ijinou-kaer hag e vez diskouezet enno splann, — al letern-skeudennerez o sklêraat c'hoaz an displegadenn, — 1° Rom, kêrbenn ar Spered penn-da-benn, ken e ster (sens) doueel, ken e ster denel ar ger « Spered »; — 2° Paris, herez Rom war an douar, deut da dour-tan ar Sevenadurez latin-vreman, goude beza ahed ar Grenn-amzer Kelennerez ar Speredou.

Daoust n'eman ket, — a-vihana evit breman, — hor brôadelez hag hor sevenadurez-ni ken « tourtanek »-se,

e ve brao ganeomp, koulskoude, ma na vent ket « dalc'het dindan ar boezell » gant hor c'helenndiou brudet, dreist-holl ouz daoulagad hor yaouankizou, p'eman enno « Amzer-da-zont hor Bro garet ».

Setu aman, d'en em zidrella diouz bannou dallus an « tourtaniou-se » eur pennad diwar eul levr nevez, — a vo embannet hebdale, am eus spi, — hag a vo meneg ennan eus hor *Sevenadurez wirion*, hini ar Gelted, hag eus *Hent reiz* hon Amzer-da-zont.

⁂

Eman hor tro-spered-vreman, — ha kement-se dreist-holl hol laka en arvar, — henvel-tre ouz hini ar C'halianed-ze eus an II[et], an III[et] hag ar IV[et] kantved ma komz C. Jullian diwar o fenn en e levriou (1). Bez' e karent Galia, o bro c'henidik, hogen peurberc'hennet ez oant bet gant spered Rom (2). Lezel da vervel a rejont, hep striva an distera evid o savetei, kement a rae orinelez ha speredelez Galia, er renk kenta ar Yez, an Hengouniou (traditions) hag an Istor. Eur yez kaer-meurbet o doa ar C'halianed, par d'ar c'haera yezou indezeuropek eus an Hen-amzer, gant pinvidik ez oa e kentgeriou hag e gourfengeriou, ma c'helle sevel aes-tre geriou deveret; ar yez-se a zilezjont evid al latin paour, pounner ha diaes (3). Ar C'halianed o devoa hengouniou hag eun

---

(1) Gwelout *Gallia, Histoire de la Gaule, De la Gaule à la France, Notes gallo-romaines* (war *Rev. des Et. anc.*), *Chronique gallo-romaine* (ibid.), passim.

(2) Lenn e barzoneg ar Galian Rutilius Namatianus (eun ano keltiek eo Namatianôs), *De reditu suo itinerarium*, ar pennadou diwar-benn e zistro da C'halia goude argadadennou ar C'hermaned, ha, dreist-holl, e gimiad da Rom:

Exaudi, Regina tui pulcherrima mundi,
Inter sidereos Roma recepta polos:
Exaudi, genetrix hominum, genetrixque Deorum,
Non procul a cœlo per tua templa sumus.

. . . . . .

Entanet eo ar c'himiad-ze en e bez gant kehelerez Rom, hag hel lenn a dleer penn-da-benn, rak anat eo diwarnan perag o deus ar C'halianed dilezet o herez keltiek, ya heteg al lodenn diweza! Troït ar gwerzennou-ze e galleg o lakaat « Bro-C'hall » e lec'h « Rom » ha ne vezint ket amzere war ziweuz hon taera rannvrôelerien n'oufent, er bodadennou hag er banveziou, komz eus « ar vammvro vihan » hep staga kerkent, teneraet o mouez ha lakaet ganto o dourn war o c'halon, da gomz eus « ar vammvro vras ». Evezin en deus ar romanekaat Galia heuliet an hevelep hent hag ar gallekaat Breiz. Dre ar skol eo ez eo deut da henn ha dre ar pennou-pobl, dre an ubelldi eo en deus deraouet ober e reuz. Eur wech romanekaet ar renerien, e heulias ar bobl, ar werin, kerkent ha desket ganti latin awalc'h evit leuskel ar c'heltieg (Meillet, *Rev. des Et. anc.*, 1915, p. 88 hag ar re war-lerc'h).

(3) War al latin, yez paour, pounner ha diaes, sellout A. Dauzat, *La Vie du Langage* (*évolution des sons et des mots, phénomènes psychologiques, sociaux, littéraires*), 1910, p. 197.

istor brudus-dreist, p'o doa o brezelourien, a-hed kantvedou, ergerzet, o trec'hi dre ma 'z aent, an Europ, hanternoz an Afrik ha kornog an Azi, ha m'o doa gouizieien kêr Aleksandria lakaet o drouized e-skoaz gant brahmaned an Indez, majed Persia, steredourien Galdea ha prederourien an Hellas. An hengouniou hag an istor-ze spered Rom a reas d'ezo o ankounac'haat ken doun ken e tleomp d'ar C'hresianed ha d'ar Romaned ar pezig a ouzomp anezo, ha n'eo ket d'ar C'halianed o-unan. Kement tra vat ha talvoudek o doa ar C'halianed da ziski digand ar Romaned a c'hellent diski, anat eo, hep dilezel evit-se o herez keltiek. An emgevredi gant stadelez Rom a splete, moarvat, d'en em zifenn ouz ar genenebourien, hogen n'oa ket red e teuje war e lerc'h an emhenvelekaat ouz Rom. Peurdrec'het enno, avat, spered Keltia gant spered Rom, e oa tonket d'ezo e heuilhjent hent an emromanekaat beteg ar penn (1).

D'en em ziwall diouz gwall-donkadur ar C'halianed, strivomp, labouromp ha studiomp evit ma adkemero ar spered breizat, ar spered keltiek, e grenv ennomp, evit ma vo trec'h da vat ha da viken en hon touez d'ar spered gall (2). Ra vo spis-anat d'eomp n'eo ket ar spered gall (evel ma karfe ar C'hallaoued ober d'eomp kredi) spered ar Frans a-bez, pa n'he deus ket ar Frans a spered diouti

(1) A-zivout hunvre uhelidi-veur Bro-Arvern, er Vvet kantved, pa vennjont adsevel Galia evel stad, lenn J. Tourneur-Aumont, *les Quatre épisodes de la bataille de Vouillé, avec une note sur le nom de Vouillé par E. Ernault*, Poitiers, 1926, pp. 22-7. Klezе ar Franked a viras ouz an hunvre-ze da zont da wir ha dindan o aotrouniez e kollas ano Galia end-eeun pep talvoudegez e-kenver stadoniez ha douaroniez. Ne voe ken anezan a-hed ar Grenn-amzer, nemed ano eun douar-dalc'h (fief) dister kollet, kouls lavarout, e-touez ar c'hantha-kant a zalc'hiou m'edo neuze kevrennet etrezo douar ar Frans. Er c'hiz-se eo e kendalc'has da veva beteg hon amzer, hag hen distreset evel an holl anoiou o tremen a rumm da rumm hag a c'henou da c'henou e-pad eun hir-steudad a gantvedou. Da *Jaille* eo aet breman, hag eun tiegez a noblans Bro-C'hall a denn dioutan e ano: *De la Jaille*. Evid ar galleg *Gaule*, eun amprest n'eo ken gant gouizieien ar Grenn-amzer diwar latin al levriou.

(2) Ar brezoneg *Gall* n'en deus mann da welout gant *Galia*, *Galianed* (latin *Gallia*, *Galli*, hen-geltieg iwerzon *Galiani*). Dianav eo ster ar geriou-ze. Mar dint a orin keltiek, ar pez n'eo ket asur, e c'hellfent marteze beza staget ouz an iwerzoneg *gal* « kadarnded », uhel-skoseg *gal* « emgann », kembraeg *gail* « laz ». Ar brezoneg *Gall* n'eus kevrin (mystère) ebet er ster anezan. En holl yezou nevez-keltiek e talv *Gall* kement ha « diaveziad, enebour ». Er Grennamzer, en iwerzoneg hag e kembraeg e verke ar ger-ze ar Skandinaved a zraste neuze arvor Keltia. Er ger brezonek deveret *Gallaou*, *Gallou*, *Gallo*, e kaver ar gourfenger hen-geltiek *-avos* stag ouz *Gall*. Ar gourfenger-ze a zo bet graet alies-alies gantan e keltieg da sevel anoiou-poblou ha broiou (*Rev. celt.*, VI, pp. 114-5). Kenveria *Goelo*, a zalc'h lec'h eun hen-geltieg *Vellavos* (distagit *Wellawos*, o seni an *w* evel an *w* tregerieg ha kembraek). — Pell eman keltiegez al latin *Gallia*, *Galli* diouz beza bet lakaet da wir. Ho pet koun, da skouer, eus geriou Kezar: *...qui ipsorum lingua Celtæ nostra Galli appellantur* (*De bello gallico*, I, 1) « ar re a vez anvet *Celtæ* en o yez o-unan ha *Galli* en hor yez-ni ».

hec'h-unan. Gant he rouced oc'h emmellout da vat eviti, he deus graet Bro-C'hall unvanded stadel ar Frans, hag aes her gouzout! *en he c'herz hec'h-unan*, da lavarout eo e kerz he yez, he sevenadurez, he spered (1). Hogen ar Frans, evel Galia gwechall (ma kemeromp ar geriou « Galia » ha « Frans » en o ster iedan) a zo anezi eun doare-bed, eur strollad broiou, gouennou, poblou, yezou ha sevenaduriou dishenvel. Galia a oa enni Kelted, Ibered, Ligured ha Gresianed, o tont daveto ouspenn diwezatoc'h Romaned ha Germaned. Ar Frans-vreman a zo enni Breiziz, Euskariz, Flamanked, Alzasiz, Okitaniz ha Gallaoued. Hag an holl boblou-ze, n'eo ket d'ezo hepken eur GWIR, hogen eun DLEAD, mirout, astenn ha krenvaat o yezou, o sevenaduriou, kerkouls hag ar spered-bro ouz o enaoui hag o bevaat...

*
**

Setu aman eur pennad tennet eus eul lizer a bouez, ker pouezus ma na gredan ket rei va ali diwar e benn:

« ...Mat e ve, moarvat, kaout eur gelaouenn gristen e brezoneg evid an dud desket, beleien, studierien, hag all. Ar « C'horn-boud », war va meno... a c'hellfe ober ar gefridi. Red eo ma teufe buan en-dro levezon d'ar yez koz, ma fell d'imp her savetei, hag, evit se, ne ve ket re, sur a-walc'h, ma vefe da vihana diou gelaouenn lennegel. E « Gwalarn » e vez pleustret hepken war al lennegez, kouls lavarout; en-dro d'ezan e c'hallo en em voda ar pep gwella eus hor skrivagnourien. Hogen, talvoudus-bras e vo ivez eur gelaouenn a bleustro war eun dro war ar relijion, istor ha doareou ar Vro, ar skoliou ha kement tra a veze graet war o zro e galleg betek hizio... Spi am eus e vin skoazellet ganeoc'h-c'houi pegwir c'houi eo an hini en deus henchet a-nebeudou ar « C'horn-boud » war an hent-se... »

Ar Sekrefour,
F. VALLEE.

(1) A. Longnon, *De la formation de l'Unité française*, kentel displeget e Kelenndi Bro-C'hall d'ar pevare a Gerdu 1889, eil moulad 1904. Kenveria, e levr L. Febvre ha L. Bataillon, *la Terre et l'Evolution humaine, introduction géographique à l'Histoire*, 1922, ar pajennou 359-83, a bouez bras, diwar-benn *le problème des frontières*; 407-410 diwar-benn *les routes politiques et la genèse des Etats*.

Les Fêtes du Bleun-Brug à Sainte-Anne d'Auray

(16 Septembre 1926)

La fête du Bleun-Brug à Sainte-Anne, apothéose de la famille dans le cadre d'une fête religieuse et nationale, a été la fête de la vie et de la beauté.

Fête de la beauté.

Dans le cadre artistement décoré du village de Keranna, la grande famille bretonne, les « *quatre frères* » s'étaient donné rendez-vous. Ils étaient là plus de 10.000 bretons autour de leurs chefs religieux et militaires.

Oh! la beauté d'une foule en prière au champ de la Scala Sancta pendant la messe en plein air!

Beauté du défilé des jeunes époux en costumes de noces si riches et si variés, beauté du cortège imposant des familles bretonnes à travers les allées du petit Séminaire et les rues du village où tentures, guirlandes, pavois, hermines et fleurs de bruyère s'entremêlaient harmonieusement.

Geste gracieux et touchant d'un orphelin de guerre qui dépose au Monument des morts une grande gerbe de bruyère, fleur du souvenir!

Beauté de l'hommage de la famille bretonne défilant devant sa souveraine, sortie de sa grande basilique pour accueillir et bénir son peuple.

Beauté des chants bretons à la mélodie suave et prenante, exécutés tour à tour par les chorales de Pluvigner, de Moréac, de Belz, de Saint-Jean-Brévelay et de Recouvrance.

Beauté des spectacles simultanés du théâtre Nikolazik, si heureusement achevé par les soins de Monsieur le chanoine Cadic, du Théâtre du Petit-Séminaire et du Théâtre de verdure, impuissants à contenir la foule des spectateurs; théâtres ou d'heureux privilégiés ne se lassent point de voir et d'entendre les pièces des « quatre Frères » et sutout la « Passion de Goneri et la Noce Bretonne » « *En Eréden* » dont on dit tant de bien, et qui font verser tant de larmes: « Vous avez, disait, M. le Chanoine Petit, curé de Saint-Joseph de Nancy, et directeur du Théâtre de la Passion, une grande supériorité sur nous:

C'est que les sentiments que vous traduisez sont vrais ».

Vérité et beauté, la fête du Bleun-Brug a montré à tous que plus que jamais « Bretagne est Poésie ».

Fête de la Vie.

Fête de la beauté, la journée de Ste Anne a été aussi la Fête de la vie!

La Bretagne n'est pas seulement la terre du passé, mais la terre du présent et de l'avenir.

C'est à Sainte-Anne qu'on a senti palpiter et vivre l'âme bretonne!

Beaucoup de Bretons qui s'ignorent eux-mêmes s'y sont retrouvés. Ils ont enfin découvert la Bretagne!

Ils ont compris que la Bretagne avait une langue, une langue bien vivante, langue des travaux quotidiens, langue de la poésie et de la prière, langue dans laquelle le matin même, de jeunes orateurs ont proclamé l'amour du foyer natal, langue que les Bretons se refusent à laisser mourir.

Ils ont compris mieux que jamais, après les paroles si fortes de Monsieur le Curé de la Cathédrale, qu'il n'y a pas de vie bretonne possible sans la foi, que « Foi et Bretagne, Feiz ha Breiz » sont indissolublement unies. L'avenir de la patrie exige impérieusement cette union.

Ils ont compris que la Bretagne, malgré les différences de langue et de costumes, n'est qu'une grande famille, n'ayant qu'un *cœur et qu'une âme*, famille qui a une histoire splendide, une gloire présente unique au monde, et qui veut vivre libre, la main dans la main de la France, sous le grand soleil de Dieu.

Elle a payé assez cher ses libertés et le droit de vivre.

Le mot d'ordre, c'est Monseigneur qui l'a trouvé dans son cœur: « Tout ce qui est breton est nôtre », a-t-il dit avec sa fierté d'évêque breton.

Or rien de plus breton, rien qui nous tienne plus à cœurs après notre foi que notre liberté!

C'est cet amour de la liberté, cet appel à la vie, cette espérance invincible en un avenir meilleur qui éclatait sans cesse dans les strophes si pleines, à la fois majestueusses et enthousiastes du « Bro Goz » et de « Saû-Breiz-Izel ».

Ces accents qui excitaient l'admiration de nos hôtes des Flandres, d'Alsace-Lorraine et d'Irlande montraient aux plus sceptiques une Bretagne toujours ancienne et toujours nouvelle qui se lève pleine de beauté et qui monte ardente dans la vie.

« A l'heure marquée par Vous, disait à Dieu le barde Calloc'h, dans une prière pleine d'espérance, toute la terre se taira, pour écouter les cloches de Pâques sonner le réveil de la Celtie ».

Vraiment! A Sainte-Anne on avait l'impression de saluer l'aurore de la Résurrection de la Bretagne.

Extrait des Annales du Pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray. N° du 1er Novembre 1926.

XVIe Congrès du Bleun-Brug à Vannes & Ste-Anne-d'Auray

(13, 14, 15, 16 Septembre 1926)

Retraite du Bleun-Brug

(14 Septembre)

OUVERTURE

Mes Chers Amis,

Doué de getan,
Breiz arlerh!

C'est pour réaliser cette devise qui est nôtre, que, chaque année, les membres du Bleun-Brug commencent les travaux de leur Congrès par une journée de recueillement et de prière.

Doué de getan
Breiz arlerh!

C'est dans cet esprit que, ce soir, vous êtes venus vous incliner devant la majesté du souverain Maître et Seigneur de toutes choses, devant la majesté de ce Dieu qui garde aux nations leur vitalité, et qui peut, quand il lui plaît, les prendre dans la possière des tombeaux, où elles semblent descendues, pour les faire revivre plus fortes, plus belles que par le passé.

Doué de getan,
Breiz arlerh!

Feiz ha Breiz: ces deux mots résument le programme de la retraite que j'ai l'honneur de vous prêcher.

Foi et Bretagne sont sœurs, dit-on, et je pourrais ajouter que ces deux sœurs ne souffrent pas de séparation.

La Foi, mes chers amis, cette foi que nous avons puisée dans les profondeurs de notre race, est-elle chez nous, dans nos paroisses, dans nos cœurs, ce qu'elle était autrefois: inébranlable devant la persécution comme les rochers de nos côtes devant les assauts furieux de la tempête, incorruptible comme le cœur de nos chênes bretons? Nous nous poserons cette question devant Dieu dans notre méditation demain matin, et nous lui promettrons de faire tous nos efforts pour lui donner une nouvelle vigueur, si elle était affaiblie en nous, car, sans la Foi, la Bretagne ne serait plus la Bretagne.

Foi et Bretagne. — Quand je parle de la Bretagne, je veux dire sa langue, ses coutumes et toutes ses traditions. — Il y a chez nous des relations étroites entre la Foi et l'esprit breton, et lorsque ce dernier a été banni d'une région, la Foi est en danger de sombrer. Pour vous en convaincre, je vous inviterai, dans notre deuxième réunion, à suivre le missionnaire de Sainte Anne dans une de ces paroisses où il ne peut plus, comme les missionnaires qui l'y ont précédé, il y a 15 ou 20 ans, parler, du haut de la chaire, la langue qu'il aime et qu'il a apprise lui-même sur les genoux de sa mère.

J'espère, Messieurs, qu'après une journée de recueillement et de prière, nous quitterons cette maison plus profondément pénétrés de l'esprit de foi et de l'esprit breton; mais cela ne suffit pas pour un membre actif du Bleun-Brug, il doit être apôtre, apôtre de Dieu et de la Bretagne: Dans notre dernière réunion, nous méditerons sur la nécessité de l'apostolat.

Voilà, en quelques mots, le plan de notre petite retraite. — Que Sainte Anne, qui présidera toutes nos réunions, daigne soutenir, de son bras maternel, la bonne volonté des retraitants et la faiblesse de son missionnaire.

Ar Bleun-Brug hag an « Union agricole »

Abalor, rener an *Union Agricole*, en deus bet diskleriet en e gazetenn, ar 5 a viz du, e zonj diwarbenn labour ar *Bleun-Brug*. Kentoc'h e kavfen abeg en hini a dav e zonj eget en hini a lavar anezi; setu perak e trugarekaan *Abalor* ouspenn da vezan bet war an dro, ken dichek ha ken dereat en e gomzou, da vezan ivez savet e vouez, rak gounid am eus kavet a veze, peurvuian, ouz e sclaou.

Abalor en em c'houlenn petra 'n eus grêt ha petra ra ar *Bleun-Brug* muioc'h eget n'o doa grêt hag a ra ar c'hevredigeziou all, — goude n'en deus, koulskoude, ar *B.-B.* anavezet ha digemerit beli ar relijion, beli an Eskibien.

Anzav a ran gantan, — hep klask pelloc'h etrezomp, bleunbrugerien, en em fougeal hag en em veuli, — n'en deus ket ar Bl.-B. grêt c'hoaz nemeur a dra muioc'h eget n'o deus grêt ha ne ra K. B., U. A., ar Gorsedd hag all.

Perak? M'hen lavaro ivez, ken dichek ha tra: abalamour m'en deus ranket, abaoe m'eo krog da vale dre Vreiz, labourat, da gentan, da zizober.

Setu aman ar *Bleun-Brug* o kemer da zanvez labour an hevelep hini gant *K. B., U. A.*; war ar poent-man, an

ter gevredigez a zo henvel, eun disparti hepken etrezo: ar *Bl.-B.* en em lak kristen, da lavaret eo, e tisklêri en deus c'hoant d'en em harpan, en e labour, war ar relijion, ha da gaout, a-berz an Iliz hag ar gatoliked, ar skoazell dleet. Ya, met betek vreman, an emzaverien o doa kustumet en em zerc'hel ermèz diouz an Iliz; ha kustumet o doa, evelato, tamall d'ezi, e pep mare, he dizeblanter e kenver traou ar Vro; diouz an tu all, renerien hag izili ar *Bl.-B.* n'eo ket tud nevez e oant, met tud bet mesket dija e breujou an emzao; chomet stag, darn anezo, ouz ar c'hevredigeziou all; setu ma oa da c'houzout d'ar gatoliked-ze, d'ar veleien-ze, d'an Eskibien ivez hag a c'halve ar Bl.-B. d'e zikour, hag hen ne oa ket an anzao kristen a reant eur seblant hepken ha ma lake, e gwirionez, eun disparti bennak etrezan hag ar c'hevredigeziou all?

Ret eo bet d'eomp, epad meur a vloaz diskouez anat d'an holl e oa gwir e oamp kristen dre hon spered, dre hon doare da labourat, dre an doujans dleet d'ar re eman en o dorn ar stur laket gant Doue. Hon Redennou, hon goueliou, dre ma 'z eomp, o deus digoret an daoulagad e meur a lec'h, da veur a hini; (n'int ket peurdigoret c'hoaz) — ha hirie, goude meur a vloavez laket da zizober, n'eo ket labour fall, met labour grèt gant eur menoz treuz ha re verr, re striz, setu ma n'em gavomp dembarrek da vont war raok eun tammig. Er bloaz-man 1927, e raimp evit lavaret ar wirionez, hor c'henta kammejou, war bez bolontez Doue, evel ma lavare ar re goz. An dachenn labour dibabet eo ar Brezoneg hag ar skoliou.

E gwened, evel ma weloc'h e *F. ha B.*, zo deut nevezenti war ar poent-se, abaoe gouel ar *Bleun-Brug*; — en eskopti Sant-Brieg ivez, abaoe goueliou Gwengamp. Adalek ar bloaz nevez, ar Bl.-B. a gemero e renk el labourze, e kement ha ma vò aotreet d'ezan; en doare ma vò, marteze, peurdigoret eun hent hag e welomp *Breuriez-Vreiz* o kerzet ennan, meur a vloaz zo, ha laket dorojou niver a skoliou kristen da zigeri dirak ar brezoneg e Breiz-Izel a-bez.

Setu eno eur respont d'ar re a grede d'ezo ez eemp re bell gant an tu kristen hag e chomemp berr gant an tu breton; adalek ar bloaz-man, hon deus esper, hon harnez a gerzo hag a jacho keit ha keit diouz an daou du, ma vò kroget da seveni, da vat, ar ger Feiz ha Breiz.

E. AR MOAL.

Jeanne Malivel

« Feiz ha Breiz » vient de perdre l'un de ses collaborateurs les plus assidus, et c'est une perte très grande pour la Bretagne artistique.

Tous les lecteurs de notre Revue s'étaient familiarisés, depuis plusieurs années déjà, avec les charmants « bois gravés » que Jeanne Malivel fournissait chaque mois, servie par une verve et un talent toujours soutenus. Ces dessins en noir et blanc mettaient admirablement en valeur nos contes et nouvelles, et leur simplicité forte décorait de très heureuse façon nos modestes colonnes.

C'était là l'œuvre d'une artiste véritablement digne de ce nom, sincèrement éprise de sa Foi et de sa Bretagne, où elle puisait à pleines mains.

Jeanne Malivel était née à Loudéac. Dès sa plus tendre enfance, elle manifestait pour les arts un goût très prononcé que ses parents ne voulurent pas contrarier: le temps venu, elle fut envoyée à Paris près des maîtres. A l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, la jeune élève réussit, après quelques mois, à se faire admettre dans les tous premiers.

Mais la Bretagne lui faisait signe, et elle revint bien vite parmi nous, « ne cherchant dans son art que l'expression de sa propre personnalité, appelant ainsi l'attention sur elle par l'originalité de son talent ». La gravure sur bois l'attirait. D'elle-même, elle s'y adonna sans aucune aide, ni préparation, et arriva à des résultats surprenants. Sa mère nous écrit ces lignes touchantes: « Que de nuits passées à buriner les bois préparés et polis par ses mains! Lorsque l'inspiration était venue, Jeanne perdait la notion du temps; elle faisait mon désespoir lorsque je la voyais veiller très tard dans la nuit, jusqu'au matin... et oublier, dans la journée, le moment des repas ». Sous une enveloppe plutôt délicate et frêle, elle cachait des trésors d'énergie et de volonté, et durant ces dix dernières années, Jeanne Malivel a produit une somme de travail à peine croyable. Que de projets inachevés, que d'œuvres détruites !

L'ensemble des bois gravés de Jeanne Malivel marquera une étape importante dans l'histoire de la gra-

vure sur bois en Bretagne. Cette artiste avait mesuré tout le parti que l'on peut tirer de ce merveilleux procédé cher à nos vieux graveurs d'autrefois. Elle déplorait la banalité des productions photographiques actuelles, quelquefois documentaires, mais en tous cas dénuées de tout souci décoratif. La vie des Saints, les contes bretons, les légendes du terroir s'accommodaient bien mal de ces traductions vulgaires. « Bretagne est Poésie », et la nature fine et volontaire de Jeanne Malivel la portait tout naturellement à entrevoir l'histoire de son pays largement interprétée sur un mode simple, robuste, où les héros de nos légendes se situeraient dans des paysages merveilleux, comme les personnages d'une fresque. Toute mièvrerie serait bannie; l'ensemble s'appuierait sur une composition longuement méditée. C'était une réaction complète dans le domaine de l'imagerie populaire; pour mieux dire: une rénovation

Notre graveur se mit à l'œuvre et donna d'abord un « saint Maurice, abbé de Loudéac », délicieuse image tirée en deux tons, d'un caractère bien local, et qui amena par la suite une série d'autres sujets conçus dans le même esprit. Ces essais obtinrent, dans les expositions, un gros succès auprès des connaisseurs. C'était plus qu'un encouragement.

Peu après, Jeanne Malivel était chargée d'illustrer l' « Histoire de notre Bretagne », par Danio, travail important et de longue haleine. Déjà préparée par ses productions précédentes, elle nous présentait, après un labeur acharné, une longue suite de « dessins décoratifs » véritablement étonnants de vigueur, de charme, de clarté. Une fantaisie moderne, relevée d'une pointe d'archaïsme, leur communique cete saveur toute particulière que les amateurs apprécient tant; cette fraîcheur, cette ambiance où palpite toute la sensibilité d'un pays. Beaucoup de ces « images» sont de véritables petits chefs-d'œuvre. Toutes s'harmonisent merveilleusement avec la belle typographie du texte. Et l'activité de la jeune fille qui les gravait alors nous apparaît nettement lorsqu'on songe au travail nécessité par la « taille » de ces soixante-quinze planches, sans parler de la recherche des nombreux croquis préliminaires exécutés en vue d'en arrêter la composition. L'amour de la Bretagne a guidé et soutenu l'auteur jusqu'au bout.

Ce besoin de créer, de produire, se dépensait encore, entre temps, dans l'illustration de « Feiz ha Breiz », et sans compter, Jeanne Malivel taillait pour nous quantité de vignettes, bandeaux, culs-de-lampe, hors-texte, toujours traduits dans un esprit bien nouveau où l'on sentait, de temps à autre, la préoccupaiton d'adapter la

robustesse du décor celtique à la typographie actuelle.

Mais ce rôle d'illustrateur était loin de lui suffire. Elle abordait encore bon nombre d'autres travaux. En 1924, avec un groupe de jeunes artistes de notre province, elle prit une part importante à la réalisation de « la Maison de Bretagne » organisée par le peintre Jean-Julien Lemordant à l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs Modernes. C'était pour elle l'occasion de montrer les mille ressources de son ingéniosité, et aussi tout l'intérêt qu'elle portait au mouvement rénovateur des arts industriels bretons. Elle prit sa tâche à cœur, créant quantité de modèles nouveaux pour les faïences, les meubles, les dentelles, les broderies, des toiles d'ameublement. Inutile de dire le succès que remportèrent ces travaux auprès du jury parisien.

La carrière s'annonçait donc heureuse pour Jeanne Malivel, et son nom, répandu dans tous nos milieux artistiques bretons, etait voué à une notoriété certaine. Déjà, l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Rennes l'avait chargée de l'enseignement de la gravure sur bois et de la direction des travaux d'art des jeunes filles. C'était la consécration officielle d'un beau talent.

Enfin, l'an dernier, la jeune artiste voyait se réaliser un nouveau rêve de bonheur, celui de fonder un foyer. Sans nul doute, elle allait le former à son image. Foi et Bretagne en serait la devise. Quel plus beau choix pour celle qui avait reçu, sur les genoux de sa mère, cette solide et profonde empreinte chrétienne, cet esprit généreux, ce don d'embellissement que nous lui connaissions !

Mais Dieu en avait décidé autrement. Il cueille les plus belles fleurs, et en septembre dernier Il rappelait Jeanne à Lui. « Notre chère artiste est morte en plein » talent, alors que tout lui souriait... Elle a su regar- » der la mort en face — nous dit encore sa mère —... » ses souffrances ont été grandes... tendant ses bras » vers le Christ aux heures les plus cruelles, elle me » disait: Maman, je ne puis pas prier, mais j'offre mes » souffrances à Dieu ».

Cette admirable résignation a dû trouver aussitôt sa récompense. Toutefois, comme les secrets de Dieu sont impénétrables, nous aurons à cœur de prier pour l'âme de Jeanne Malivel. Sa famille voudra bien y trouver l'expression de nos chrétiennes condoléances.

Jacques Jullien.

Taolenn Korn-Boud 1924

Rapport sur le Concours Calloc'h. *E. Ernault* 1
Le Concours de chant du Bleun-Brug. *J. L. Majet* 9
La Méthode bilingue. *Tenenan Gouriou* 19-41
Grammaire bretonne. *J. U.* 24
Pedenn. *Job Roudaut* 25
Eun dro vale a ruiou Damas. *Ernest Pichon* 27
Pour un parti national breton. *Y. Le Moal* 33
Kanaouenn al Levier 38
Vestiges de barbarie. *Marquis de l'Estourbeillon* 48
M. l'abbé Weterlé et la langue maternelle. *Y. Le Moal* .. 49
L'Eglise catholique et le problème des langues nationales, par *Mgr Louis Adolphe Paquet* 57
Une Théorie révolutionnaire. *Y. Le Moal* 65
L'Eglise et la langue maternelle. *J. E. Laberge* 69
L'Esprit de Calloc'h. *Y. Le Moal* 81
-99-181
Holvelen. H. ar Garrec 84
-102-126-139-158
Katolik ha breizad. *J. Cocaign* 94
Tro ar Frans. *E. ar Moal* 95
Le rôle de la Bretagne. *Dir-na-Dor* 98
L'Eglise et les survivances nationales, par *Mgr Louis* Adolphe Paquet 113
Nos devoirs envers notre race. *Lionel Groulx* 130
Warlerc'h ar Bleun-Brug. *E. ar M.* 145
Essai sur la question bretonne. *Tic-Tac* 148
La nationalité bretonne. *R. de Laigue* 150
Questions de patriotisme. *Dr Regnault* 152
D'un Bleun-Brug à l'autre. *L. Dujardin* 161
Le Réveil du Sentiment breton. *G. Havard* 164
L'Union des Eglises. *G. Trebaol* 172
L'école dans la famille. *Y. Le Moal* 180
Eessai sur la question bretonne. *Dr Léon Palaux* 184
La langue bretonne au pays nantais. *J. M. Le Berre* 185
Résistance des émigrés aux infiltrations étrangères, par le *Dr Perquis* 189

Taolenn Korn-Boud 1925

Ar Brezoneg skrivet. *E. ar Moal* 1
Le Concours de chant du Bleun-Brug. *J. L. Majet* 3
Holvelen. *H. ar Garrec* 8
-23-40-61-77-87-106-118-138
Dre Vreiz eo red tremen. *E. ar Moal* 18
Kantik evid an eureujou. *L. an Nihuellou* 19
Gwiskamanchou Breiz. *Seb. Viol* 21
L'indifférentisme national. *A. Perrault* 33

Breuriez ar Brezoneg. *J. Covaign* 50
65-81
Ar Bleun-Brug. *E. ar Moal* 97
Cortège historique du 10 Septembre 1925. *Y. Le M.* ... 113
Ar c'hlanvour yaouank. *L. an Nihuellou* 114
Bloavez mat d'eoc'h. *L. an Nihuellou* 117
Fonctionnement du *Bleun-Brug*. *Y. Le Moal* 130
Musique bretonne. *Jean d'Arvor* 130
Nevezenti vat d'ar Vretoned 136
Kenstrivadegou ar Bleun-Brug. *F. Vallée* 145
Cartel breton. *Le Cercle Celtique* 148
Komzou fur. *A. de Lestres* 149
Défense de la langue bretonne. *V. Inizan* 151
Revue de la Presse 161
Breuriez veur ar Brezoneg. *F. Vallée* 161
Pajennad Breuriez veur ar Brezoneg 162-177
Flandre et Bretagne. *J. M. Gantois* 165-180
Affront ministériel. *F. M. Madec* 175
Méditation de haute spiritualité. *J. M. Hermily* 190

Taolenn Korn-Boud 1926

Pajennad Breuriez veur ar Brezoneg. *F. Vallée* 1
-17-33-49-65-81-97-113-129-145-161-177
Reolennou ar Bleun-Brug. *E. ar M.* 4
Kenstrivadegou ar *Bleun-Brug* 7
Nullité des actes d'une Assemblée sans mandat 10
Yez hor Bro. *Laurans Bleunven* 11-35
Toute l'école en breton. *Olier Mordrel* 15
Le Bleun-Brug. *Y. Le Moal* 19
Er Pear Brer. *E. Joubioux* 28
Délimitation des régions 30
Résolution de l'Union populaire alsacienne 32
Plaidoyer pour la langue bretonne. *G. Le Bail* 40
La langue bretonne à l'école. *F. Jaffrennou* 45
Un éloge de la Bretagne bretonnante. *J. Cadic* 47
Vannes. *J. Terilis* 52
Le clergé et la Résurrection de la Bretagne. *Bleimor* ... 56
Kenstrivadeg ar Brezegerez 59
Bleu-Brug Bro Guened 69
Kanaouenn ar Goukou. *P. Brelivet* 80
Breuriez ar brezoneg 85
Bilez hag e vestr. *E. ar Moal* 90-106
Monsieur le chanoine Abgrall. *L. Le Guennec* 100
Dirag mor Douarnenez. *J. L'Helgouale'h* 102
Da vugale ar skoliou. *J. U.* 104
Au pays de Vannes. *J. Terilis* 117
Conclusion nécessaire. *Y. Le Moal* 121
Koartiz ne jauj. *J. Le Marechal* 123
Taul a zornad. *J. Le Marechal* 124
Dale'hamb. *J. Le Marechal* 125
Bro hun Zadeu. *J. Le Bayon* 126
Fest Kerhuiton. *J. Le Bayon* 127

Al Lagouter. *J. Le Bayon*..... 134
Mem boteu koet. *J. Le Bayon*..... 138
Robidig. *J. Le Bayon*..... 140
Er bugul. *J. Le Bayon*..... 141
Er bugulez. *J. Le Bayon*..... 143
Kousket fonabl. *J. Le Bayon*..... 144
Pedenn dirag relegou Santez Anna. *J. M. E. Breurec*... 155
Hon Mamm. *J. Le Bayon*..... 157
En hou kavel. *J. Le Bayon*..... 159
Me oenig peur. *J. Le Marechal*..... 160
Pedenn evid an ene tremenet. *H. Pérennès*..... 166
La très ancienne coutume de Bretagne. *H. Poisson*.... 166
Son ar c'hi Kayenn. *Token Plugüen*..... 178
Les fêtes du Bleun-Brug. *A. Mary*..... 182
Retraite du Bleun-Brug. *J. M. E. Breurec*..... 184
Ar Bleun-Brug hag an « *Union agricole* »..... 185
Jeanne Malivel. *Jacques Jullien*..... 187

Ra jomo peb unan

Breizad,

dre holl,

bepred,

betek mervel !